Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250051-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Contractualisation et ingénierie financière

OBJET : **Renouvellement de l'adhésion à LEADER FRANCE (annexe)**

Annexe(s) :

- Bulletin d'adhésion 2025

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 40. Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre » ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou, porteuse du programme européen de l'Approche Territoriale des Fonds Européens 2021-2027, mobilisant notamment la mesure LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale), de renouveler son adhésion à l'association LEADER FRANCE ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou à l'association LEADER FRANCE pour l'année 2025 moyennant le paiement d'une cotisation de 750 € (cotisation annuelle).

Article 2 : De signer le bulletin d'adhésion, tel qu'annexé.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 :: La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250051-AU

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
19 mars 2025